

pris des personnes âgées. Un tel prêt peut s'élever jusqu'à 90 p. 100 du coût du projet et les contributions s'appliquant aux pertes d'exploitation peuvent se chiffrer par un montant ne dépassant pas 50 p. 100 de ces pertes d'exploitation (les dépenses d'exploitation comprennent l'amortissement des frais de premier établissement).

b) En ce qui concerne l'aide financière pour «le matériel» dans les projets de logement financés en vertu de (a) qui précède, «projet de logement» désigne un projet, y compris le terrain sur lequel il est situé, comportant une ou plusieurs maisons simples, ou une ou plusieurs habitations collectives ou une combinaison des deux, ainsi que toute aire publique, terrains de jeux, aire commerciale et autres bâtiments appropriés au projet.

c) En ce qui concerne l'aide financière pour «l'équipement», dans les projets financés en vertu de (a) qui précède, la valeur d'emprunt ou les frais de premier établissement à l'égard de facilités de logement du type foyer peuvent comprendre les meubles normalement aptes à rendre un projet exploitable. Ce qui comprendrait en plus des meubles à demeure, le mobilier de chambre,

et de salon ainsi que l'équipement de cafétéria de même que les divans, lits et sommiers, pupitres, commodes, tables et chaises.

[Français]

QUESTION RELATIVE À LA LOI SUR L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question n° 953—M. Caouette:

1. Depuis la promulgation de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, combien le gouvernement a-t-il dépensé, par province, a) en immobilisations, b) pour la formation professionnelle de chômeurs, c) pour la formation professionnelle des élèves secondaires, d) pour la formation de techniciens dans les instituts technologiques, e) pour la formation de professeurs et d'instructeurs, f) pour la formation d'apprentis, g) pour la formation de personnes qui ont dépassé l'âge scolaire et h) pour des programmes de recherches?

2. Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement du Québec une ou des requêtes d'extension de ces accords et, dans l'affirmative, quand et quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voir le tableau ci-joint; nous ne disposons pas de renseignements sur la formation de personnes qui ont dépassé l'âge scolaire.

2. Non.